BEE TECHNOLOGY
Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 43, rue des Jacinthes,
97490 SAINTE CLOTILDE
507 715 365 - RCS SAINT DENIS - 2008 B 915

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 MAI 2012

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION)
Dépôt du : 06 DEC. 2012
N° : 12A5609
RC : 08 B 915
507 715 365

L'an deux mille douze,

Le vingt deux mai,

A vingt heures,

Les associés de la société BEE TECHNOLOGY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 43, rue des Jacinthes 97490 SAINTE CLOTILDE, sur convocation faite par lettre remise en main propre contre décharge adressée le 04 mai 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel LAMANT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gérard WELMENT est désigné comme secrétaire.

la société ACDC CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 700 actions sur les 700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant des associés détenant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

G.W

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 03 août 2011 qui a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, la collectivité des associés n'a pas statué sur la question de la dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de l'Assemblée du 03 août 2011, comme elle était tenue de le faire conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011, décide

GW

qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Daniel LAMANT

Le secrétaire
M. Gérard WELMENT